

**CONVENTION COLLECTIVE
DE TRAVAIL DU SECTEUR
DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES
DU CANTON DE NEUCHATEL
CCT - ES**

ANNEXE N° 8

**MODALITES DE LA
FORMATION CONTINUE**

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES ETABLISSEMENTS
SPECIALISES DU CANTON DE NEUCHATEL**

CCT - ES

ANNEXE N° 8: MODALITES DE LA FORMATION CONTINUE

Article premier Définitions et financement

a) Formation continue

Elle englobe le recyclage, la supervision, les formations post-grade et le perfectionnement. Le processus débute et se déroule au delà d'une formation de base ou moyennant une expérience professionnelle suffisante (en principe 3-5 ans).

b) Le recyclage

Il est indispensable à l'accomplissement de la fonction. Il est décidé par l'employeur et est totalement pris en charge par ce dernier.

c) La supervision

¹Elle est composée d'une série d'entretiens entre l'employé, nommé « le supervisé » et un professionnel spécialement formé à cet effet, nommé « le superviseur ». Les entretiens peuvent se dérouler individuellement ou en groupe restreint.

²Le processus de supervision fait l'objet d'un accord entre le supervisé et le superviseur, stipulant le nombre d'entretiens ainsi que leur durée dans le temps.

³Au niveau financier, si elle est avalisée par la direction, la supervision de groupe est assimilée à du recyclage. La supervision individuelle est assimilée à du perfectionnement.

d) Le perfectionnement

¹Il n'est pas indispensable à l'accomplissement de la fonction. Il fait l'objet d'un accord entre les parties quant à sa pertinence et aux possibilités budgétaires de l'employeur.

²Le temps de perfectionnement annuel est de 80 heures, réparties en principe sur un maximum de 10 jours.

³Pour les employés à temps partiel, le temps et le financement sont appliqués pro-rata temporis.

⁴La charge financière liée au perfectionnement est partagée 50% - 50% employeur-employé. Une participation plus importante de l'employeur est toutefois possible.

⁵La prise en charge financière par l'institution est toutefois limitée à Fr. 1'200.- tout compris par employé travaillant à temps complet et par année. Cette part comprend la participation de l'institution aux frais de cours, déplacements, nuitées et repas.

⁶Le temps de perfectionnement annuel est compté comme temps de travail et imputé dans l'annualisation.

⁷Afin de favoriser les perfectionnements de longue durée, l'employeur peut proposer des adaptations particulières, concernant le temps de perfectionnement et le financement, pour autant qu'il s'agisse de droits annuels cumulés.

e) Les formations post-grade

¹Elles désignent l'acquisition d'un niveau de formation supérieur, nécessitant un diplôme préalable.

²Au niveau financier, elles sont assimilables à du perfectionnement.

f) La formation continue pour le maintien d'un droit de pratique

Lorsqu'elle est préconisée et organisée pour le maintien d'un droit de pratique professionnelle (psychologue, médecin, orthophoniste, physiothérapeute, etc.), elle est assimilable à du perfectionnement.

Article 2 Dispositions antérieures

Toutes les dispositions antérieures sont caduques dès l'entrée en vigueur de la présente annexe.

Article 3 Modifications

La présente annexe peut être modifiée en tout temps en application de l'article 12.3 de la CCT-ES.

Article 4 Entrée en vigueur

La présente annexe entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

Association Neuchâteloise des Maisons pour Enfants, Adolescents et Adultes (ANMEA)
Le Président Jean-Philippe Schmid
Le Secrétaire Yves Grandjean

Association Neuchâteloise des Travailleurs de l'Education Spécialisée (ANTES)
La Présidente Françoise Jaquet
Un membre Jean Poget

Syndicat Suisse des Services Publics (SSP-VPOD)
La Présidente du groupe SSP des institutions sociales Anne Favre-Bulle
Le président du SP-RN Daniel Ziegler

La Présidente nationale Christine Goll
Le Secrétaire général Stefan Giger

Association Suisse des Infirmières et Infirmiers, section Neuchâtel/Jura (ASI)

La Présidente section Neuchâtel et Jura
Danièle Racheter

La Secrétaire générale section Neuchâtel et Jura
Liliane Avondet Chennit

Association Neuchâteloise des Cadres des Institutions Spécialisées (ANCIS)

Le Président
Michel Fortin

Le Vice-Président
Daniel Dénéreaz